

A LIFE IN EDUCATION HISTOIRE DE VIE SCOLAIRE

« L'affaire Guérin » : une contribution à la réforme de la formation des maîtres au Québec

Michel Allard

Au début de la décennie 1960, le monde scolaire québécois est en pleine ébullition. La publication dans le journal *Le Devoir*, depuis octobre 1959, d'une série de lettres rédigées par un frère anonyme, qu'André Laurendeau a baptisé le « Frère Untel »¹, contribue à déclencher un débat public sur la nécessité d'adapter au monde moderne le système d'éducation, que d'aucuns qualifient de meilleur au monde parce qu'il n'a pas changé depuis près de cent ans.

Mais le débat n'est pas que théorique. Les successeurs de Maurice Duplessis, Maurice Sauvé puis Antonio Barrette, augmentent considérablement la part de l'État dans le financement du système. L'arrivée au pouvoir de Jean Lesage et de son « équipe du tonnerre » marque un point tournant. D'importantes mesures législatives, dont l'obligation pour les commissions scolaires de dispenser gratuitement la formation secondaire jusqu'à la 11^e année, la hausse à 15 ans de la fréquentation scolaire et une série d'autres lois destinées à assurer le financement de l'enseignement constituent ce que l'on désigne sous le nom de « Grande charte de l'éducation ». C'est dans ce courant de réorganisation du système scolaire que, le 24 mars 1961, survient la création d'une commission royale d'enquête sur l'enseignement qui sera mieux connue sous le nom de Commission Parent.

Dorénavant, et pour quelques années, la question scolaire sera tant dans les journaux, la radio, la télévision, que dans les officines, dans les salles de classe voire dans les salons un sujet de discussion et d'affrontement. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer « l'affaire Guérin », qui défrayera, pendant plus de deux ans, les pages des journaux et suscitera de nombreux et, parfois, acrimonieux débats.

¹ Il s'agit du frère mariste Jean-Paul Desbiens dont les lettres seront publiées dans l'ouvrage *Les insolences du Frère Untel* (Montréal : Les Éditions de l'Homme, 1960).

Au début de l'année scolaire 1960-1961, Marc-Aimé Guérin², professeur à l'École normale Jacques-Cartier (ÉNJC), est averti par la direction « que, en raison de ses manquements antérieurs à son devoir professionnel, il serait désormais l'objet d'une surveillance particulière et qu'il devrait amender sa conduite, sans quoi des mesures disciplinaires seraient prises contre lui »³. Mais en fait, on lui reproche bien peu : quelques retards et absences non motivées, quelques accrocs à la tenue vestimentaire, un manque d'encadrement de quelques étudiants et quelques livres non remis à la bibliothèque⁴. En réalité, c'est l'attitude provocatrice de Guérin et son refus de se plier aux modes établies qui dérangent. Le père Jacques Cousineau de la revue *Relations*, qui alors jouissait d'un prestige important et qui se targuait de guider l'intelligentsia québécoise, le traitera même « d'anarchiste de la profession enseignante »⁵. Guérin affrontait le système. Voilà, croyons-nous, le véritable enjeu de « l'affaire Guérin ».

Quoi qu'il en soit, le 19 mai 1961, MM. Gérard Beaudry, directeur de l'ÉNJC, Marcel Sicotte, directeur des étudiants, Roger Lévasseur, directeur des études, et Normand Prescott, adjoint du directeur des étudiants, font parvenir un rapport défavorable à son sujet au Service des écoles normales à Québec⁶. En juillet de la même année, M. Roland Vinette, alors secrétaire-adjoint du Département de l'Instruction publique et secrétaire du Comité catholique, informe le professeur Guérin qu'un rapport a été déposé contre lui et qu'il devrait démissionner immédiatement⁷. Puis, le 13 septembre 1961, le surintendant de l'Instruction publique, Omer-Jules Désaulniers, avise le professeur Guérin qu'il est suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre⁸. La même journée, le Comité catholique demande à son sous-comité des plaintes d'étudier le cas Guérin⁹. Le 3 octobre, le professeur

2 Âgé de 33 ans, le professeur Guérin est bachelier en bibliothéconomie, licencié en pédagogie et maître *es arts* de l'Université de Montréal. Il détient en outre le diplôme d'aspirant inspecteur d'écoles. Il enseigne la géographie à l'École normale Jacques-Cartier à titre permanent. On lui doit la première traduction française du *De Magistro* de Saint-Thomas d'Aquin (R. Grenier, « Petite affaire Dreyfus à l'école Jacques-Cartier », *Le Nouveau Journal* 3, octobre 1961, 5).

3 J. Cousineau, « L'affaire Guérin et la liberté académique », *Relations*, no 265 (janvier 1963), 15.

4 [...]. « Liste des manquements constatés », s.l.n.d. Archives de l'Université du Québec à Montréal, Fonds de l'École normale Jacques-Cartier 2P-200/28.

5 Cousineau, « L'affaire Guérin et la liberté académique », 18.

6 Ibid., 15.

7 J. Tremblay, *Scandale au DIP. L'affaire Guérin ou le frère Untel avait raison* (Montréal : Les Éditions du jour, 1963), 12.

8 Lettre du surintendant Omer-Jules Désaulniers à Marc-Aimé Guérin, 13 septembre 1961, reproduite dans Tremblay, *Scandale au DIP*, 11.

9 Tremblay, *Scandale au DIP*, 12.

Guérin comparaît devant le dit sous-comité. Le même jour, la presse montréalaise entre dans le débat par un article du journaliste Raymond Grenier du *Nouveau Journal*, qui dénonce avec véhémence le caractère secret de la tenue de la procédure de cette affaire et même de la teneur des reproches que l'on adresse au professeur Guérin¹⁰.

Toutefois, avant que l'audition de la cause ne soit complétée, une bombe éclate. Cinq professeurs de l'ÉNJC, collègues de Marc-Aimé Guérin, soit MM. Claude Dansereau, Bernard Jasmin, André Lefebvre, Jean Papillon et Jacques Tremblay, déclarent, dans une requête adressée au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique et au surintendant du département de l'Instruction publique, « que le rapport déposé contre le professeur Guérin ne justifie pas la suspension »¹¹. Par conséquent, les signataires réclament sa réintégration dans ses fonctions de professeur et le remboursement de son salaire. Ils avancent de plus que des directeurs signataires du rapport contre Guérin ne détiennent pas les diplômes que l'annuaire de l'ÉNJC leur attribue, et mettent en doute l'autorité morale de la majorité des dits signataires. Ils réclament donc la réorganisation de la direction de l'ÉNJC¹². Enfin, s'interrogeant sur les liens qui semblent exister entre certains membres de la direction de l'ÉNJC, en particulier dans la publication de manuels scolaires, et sur la collusion qui semble exister entre ces mêmes membres de la direction et le secrétaire du Comité catholique, ils demandent « que des mesures soient prises pour que cesse le système de deux poids, deux mesures qui règne présentement dans les écoles normales »¹³. Bref, dans cette requête, dont André Lefebvre affirmera plus tard être l'auteur¹⁴, les signataires ne se contentent pas de prendre la défense du professeur Guérin; ils remettent en cause la gestion et l'organisation pédagogique de l'institution plus que centenaire qu'est l'École normale Jacques-Cartier et, par ricochet, tout le système québécois de la formation des maîtres.

Mais les cinq signataires acheminent également leur requête, que l'on peut qualifier de manifeste, aux journaux. Les 3 et 4 novembre,

10 Grenier, « Petite affaire Dreyfus à l'école Jacques-Cartier », 5.

11 Claude Dansereau, Bernard Jasmin, André Lefebvre, Jean Papillon et Jacques Tremblay, *Requête adressée au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique et au surintendant du département de l'Instruction publique de la province de Québec*, 30 octobre 1961, 7 p. (Archives de l'Université de Montréal, Fonds Lefebvre, Série B, P 23/6 1,1a,1b. p.2).

12 Ibid., 2-5.

13 Ibid., 7.

14 André Lefebvre, « À qui de droit » dans M. Allard, M. Boisvert et B. Gendreau, dir. *La formation des maîtres; pour une pédagogie de l'autonomie*. Actes du colloque tenu à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec à Montréal les 21 et 22 octobre 1993 (Montréal : Université de Montréal, Faculté des sciences de l'éducation), 270.

les quotidiens montréalais en font état, la commentent et, dans au moins un cas, la publient intégralement¹⁵. Ainsi, une question de régie interne devient publique, ce qu'on reprochera aux cinq signataires¹⁶.

André Laurendeau reconnaît que l'intervention des cinq professeurs dépasse la simple défense d'un collègue suspendu et se situe dans une problématique plus large. Il évoque donc la nécessité d'apporter des réformes au système d'enseignement et conclut que, « si l'on veut qu'elles soient efficaces, elles doivent débiter par la formation des maîtres »¹⁷. Dès lors, « l'affaire Guérin » devient une occasion de s'interroger sur la valeur de tout le système d'enseignement et de remettre en question une organisation et des structures qui sont en place depuis plus d'un siècle.

Quelques jours plus tard, chose étonnante pour l'époque, c'est au tour des étudiants de faire entendre leur voix sur la place publique. Dans une lettre publiée par les journaux mais adressée au ministre de la Jeunesse, Paul Gérin-Lajoie¹⁸, 68 des 74 finissants de l'ÉNJC demandent que le ministre enquête sur le cas du professeur Guérin et aussi sur la direction de l'École normale Jacques-Cartier. Ils exigent de plus que les résultats soient rendus publics et que les mesures qui s'imposent soient prises¹⁹.

Le lendemain 10 novembre, les quatre directeurs de l'ÉNJC, signataires du rapport qui a entraîné la suspension du professeur Guérin, font publier dans les quotidiens montréalais une double mise au point : « Tout d'abord le cas du professeur Guérin n'était pas nouveau, car on avait à se plaindre de son travail depuis 1960. Quant aux titres dont trois d'entre eux étaient affublés, il s'agit d'une erreur commise à leur insu ». Ils rejettent les accusations « de despotisme, d'incompétence et de mesures attentatoires à la liberté académique »

15 Raymond Grenier, « Révélations de Raymond Grenier sur le commerce des manuels scolaires et le patronage des promotions à l'Instruction publique »; « Une nécessité? Le DIP à la Comm. Salvas »; « Sauvart l'honneur de l'École Normale Jacques-Cartier, 5 professeurs 'Untel' interpellent le DIP »; « Le Hansard favorise M. Vinette et son beau-frère », *Le Nouveau Journal*, 3 novembre 1961; [...] « Malaise à l'École normale Jacques-Cartier », *Le Devoir*, 3 novembre 1961; [...] « À l'École normale Jacques-Cartier, cinq professeurs se portent à la défense d'un confrère », *La Presse*, 4 novembre 1961.

16 *Rapport de la Commission d'Enquête à l'École Normale Jacques-Cartier de Montréal*, septembre 1962, 88 pages. (Archives de l'UQAM, Fonds de l'École normale Jacques-Cartier, 2P-20/18, 58).

17 André Laurendeau, « Le département de l'instruction publique et les écoles normales », *Le Devoir*, 4 novembre 1961.

18 Il faut se rappeler que, depuis 1875, le gouvernement du Québec a aboli le ministère de l'Éducation.

19 Lettre de 68 finissants adressée au ministre de la Jeunesse, Paul Gérin-Lajoie, novembre 1961 (Archives de l'UQAM, Fonds de l'école normale Jacques-Cartier, 34P.520/19). Voir aussi [...] « Renvoi du professeur Guérin. Les finissants demandent une enquête sur la direction de l'école normale Jacques-Cartier », *La Presse*, 9 novembre 1961, 3, *Le Nouveau Journal*, 9 novembre 1961, *Le Devoir*, 9 novembre 1961.

dont ils sont l'objet. Enfin, « ils s'en remettent aux jugements de leurs supérieurs [...] et les invitent à instituer une enquête complète sur toute l'affaire »²⁰.

« L'affaire » n'était pas close pour autant. Le 11 novembre, 56 diplômés de l'ÉNJC adressent à leur tour une demande d'enquête à Paul-Gérin Lajoie²¹. Après avoir fait état de leur insatisfaction à l'égard de la formation intellectuelle qu'ils ont reçue, après avoir affirmé que « plusieurs professeurs ne possèdent pas la compétence requise » contrairement au professeur Guérin, ils expriment « le sentiment d'avoir été lésés ». Par conséquent, ils réclament que le ministre institue « une enquête approfondie sur l'administration et la direction de l'école normale »²². Les diplômés vont encore plus loin que le groupe des cinq professeurs et celui des finissants en demandant que l'enquête porte « sur la qualité du programme d'études des écoles normales »²³.

Quelques jours plus tard, le ministre de la Jeunesse, Paul Gérin-Lajoie, fait savoir aux professeurs et aux élèves qu'il « n'a aucun pouvoir en ce qui concerne les écoles normales et toute requête à leur sujet ». Ces écoles, poursuit-il, « relèvent exclusivement du surintendant de l'Instruction publique et du conseil de l'Instruction publique »²⁴. Il refusera pour la même raison d'instituer une enquête sur le rôle de Roland Vinette, le secrétaire du comité catholique, dans l'« affaire » de l'École normale Jacques-Cartier²⁵.

En somme, écrira le journaliste Jean-V. Dufresne, « M. Gérin-Lajoie nous invite à abandonner l'état d'euphorie qui suivit le 22 juin 1960 (victoire aux élections du Parti libéral dirigé par Jean Lesage) et à reconnaître avec lui qu'un secteur vital de l'enseignement échappe toujours au contrôle du ministre responsable de l'éducation »²⁶. Ce sont les avancées de l'État en matière d'enseignement qui sont ainsi mises en veilleuse. Dans les jours suivants, les journaux fourmillent de lettres de lecteurs, d'articles, voire d'éditoriaux, dont la grande majorité

20 [...] « L'affaire Guérin et celle des titres universitaires faussement attribués. Une double mise au point de la direction de l'ÉNJC ». *Le Devoir*, 10 novembre 1961, p. 7; voir aussi *La Presse*, 10 novembre 1961, *Le Nouveau Journal*, 10 novembre 1961.

21 Grenier, « Cinquante-six diplômés de l'ÉNJC demandent une enquête au ministre », *Le Nouveau Journal*, 14 novembre 1961.

22 Ibid.

23 Ibid.

24 Raymond Grenier, « M. Gérin-Lajoie ne peut faire enquête sur l'Affaire Vinette pas plus que sur l'école normale Jacques-Cartier », *Le Nouveau Journal*, 22 novembre 1961.

25 Ibid.

26 Jean-V. Dufresne, « Aux professeurs de crier bien haut leur indignation », *Le Nouveau Journal*, 22 novembre 1961.

demande sinon une réforme du moins un examen sérieux de la formation des maîtres et du rôle de l'État dans l'éducation²⁷.

Bref, en moins de deux mois, une simple « affaire » de comportement a provoqué dans son sillage une vague publique, sinon de remise en question du moins de questionnement du système québécois d'éducation. Car il faut se rappeler que, depuis la suppression en 1875 du ministère de l'Instruction publique, tout le système public d'éducation relève non pas d'un élu imputable devant la Chambre d'Assemblée mais d'un surintendant, c'est-à-dire d'un fonctionnaire qui lui-même répond de ses actes en théorie devant le Conseil de l'Instruction publique mais en fait devant le Comité catholique du dit Conseil. C'est à ce Comité, composé de tous les évêques du Québec et d'un nombre égal de laïcs nommés par le lieutenant-gouverneur, qu'il appartenait, entre autres prérogatives, d'établir les programmes et de classer les écoles publiques, d'autoriser le matériel pédagogique et de régir la formation des maîtres, en particulier des écoles normales. En somme, le Comité catholique dirigeait le système public d'éducation sans avoir à répondre de ses actes. C'est ce système que « l'affaire Guérin » remet en cause.

Entre-temps, le sous-comité des plaintes du Comité catholique poursuit son enquête à huis clos et, en novembre, conclut dans son rapport : « Les manquements constatés par la preuve ne constituent pas une infraction suffisamment grave au sens de l'article 31 du code scolaire pour recommander la révocation du brevet d'enseignement du professeur Marc-Aimé Guérin. Il est toutefois d'avis qu'il y aurait lieu pour les autorités compétentes de réprimander monsieur Marc-Aimé Guérin pour les manquements constatés au cours de l'enquête »²⁸. À sa réunion du 12 décembre, le Comité catholique confirme cette réprimande en ratifiant la suspension temporaire sans traitement imposée au professeur Guérin jusqu'au 1^{er} décembre. Ce dernier pourra donc reprendre ses cours. Lors de cette même réunion, le Comité exprime sa confiance à son secrétaire Roland Vinette²⁹.

Toutefois, le battage médiatique qui a entouré le déroulement de ce qu'il est convenu d'appeler désormais « l'affaire Guérin » incite ou force même les membres du Comité catholique à constituer une commission spéciale chargée d'enquêter sur la situation actuelle de l'École normale Jacques Cartier. L'enquête portera principalement sur

27 Voir à ce sujet J. Ducharme, *Inventaire analytique du fonds André Lefebvre* (Montréal : secrétariat général de l'Université de Montréal, 1975), 62 pages.

28 Extrait du rapport du sous-comité de plaintes reproduit dans Tremblay, *Scandale au DIP*, 70.

29 [...] « Décision du comité catholique. Une enquête sur l'école normale Jacques-Cartier », *Le Nouveau Journal*, 16 décembre 1961.

la valeur du personnel, sur le régime disciplinaire, sur le climat pédagogique, sur l'administration en général, sur l'organisation et le fonctionnement de l'école³⁰. La commission sera présidée par le juge André Montpetit, de la Cour supérieure.

De janvier à mai 1962, la Commission Montpetit auditionne des personnes et des groupes. Tous les groupes impliqués sont entendus. À la lecture des mémoires et d'extraits de notes sténographiées³¹, il apparaît clairement que c'est un véritable procès de la formation des maîtres qui se déroule. On estime qu'il est urgent de réformer le système de la formation des maîtres³². En septembre 1962, la Commission Montpetit dépose son rapport. Elle n'ose pas s'aventurer dans des recommandations impliquant une réforme en profondeur du système d'enseignement de la province, s'en remettant pour cela à la Commission d'enquête sur l'enseignement, la Commission Parent, dont les travaux étaient en cours depuis plus d'un an³³. Elle se limite à certaines recommandations : spécialiser l'ÉNJC dans la formation des enseignants de l'élémentaire, réformer le système des brevets d'enseignement, accorder aux professeurs les mêmes bénéfices que les autres fonctionnaires, recruter les professeurs par concours, nommer les membres de la direction à partir de listes de personnes jugées compétentes, améliorer la qualité et le nombre d'étudiants candidats à l'enseignement et procéder à un réaménagement de la grille de cours et de périodes d'études³⁴. Bref, la Commission propose un certain nombre de mesures administratives qui, certes, auraient pu améliorer le climat de l'ÉNJC, mais qui ne remettent pas en cause la place même de la formation des maîtres dans le système scolaire et encore moins le contenu des programmes et les méthodes pédagogiques. Jusqu'à un certain point, nous pouvons considérer comme des vœux pieux les recommandations de la Commission Montpetit.

La Commission sera cependant beaucoup plus précise et plus explicite dans le cas de l'affaire Guérin. Quoiqu'elle la considère close, elle souligne « qu'il serait de beaucoup préférable qu'il [le professeur Guérin] démissionne comme professeur à l'école normale Jacques-Cartier et [recommande] qu'à défaut de ce faire dans les quinze jours qui suivront la date où notre rapport lui sera transmis, il soit transféré

30 *Rapport de la Commission d'enquête* (1962), 10.

31 Plusieurs de ces mémoires sont conservés dans le Fonds de l'École normale Jacques-Cartier, aux archives de l'UQAM. Signalons : le mémoire de MM. Claude Dansereau, Bernard Jasmin, André Lefebvre, Jean Papillon et Jacques Tremblay (2P-200/20); celui de l'Association des normaliens de Jacques-Cartier (2P-200/22); celui de 24 finissants (2P-200/23), etc.

32 *Rapport de la Commission d'Enquête à l'École Normale Jacques-Cartier de Montréal*, 61.

33 Ibid.

34 Ibid., 64, 67, 69, 71, 75, 79, 83.

à une autre école normale »³⁵. Quant aux cinq professeurs qui ont pris sa défense et attaqué les directeurs de l'école normale, la Commission souligne qu'ils « n'ont pas prouvé *les accusations et insinuations personnelles* qu'ils ont portées contre MM. Beaudry, Levasseur, Sicotte et Prescott ». Toutefois, conclut le rapport de la Commission, « ... il ne découle pas, à notre avis, qu'il puisse être question de recommander ni leur déplacement, ni leur congédiement. Nous sommes d'avis cependant que les autorités compétentes devraient leur adresser, sans plus, une réprimande écrite, avec mention appropriée dans leurs dossiers »³⁶.

Réuni le 26 septembre 1962, le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique interprétera à sa façon, le terme « réprimande ». Non seulement vote-t-il que les cinq professeurs impliqués soient réprimandés, mais aussi que deux d'entre eux (Dansereau et Tremblay) ne soient pas réengagés à la fin de leur contrat. Quant aux professeurs Jasmin, Lefebvre et Papillon, le Comité recommande qu'ils soient permutés dans une autre école normale. Enfin, le Comité invite le professeur Guérin à donner sa démission comme professeur à l'École normale Jacques Cartier, à défaut de quoi le Lieutenant Gouverneur en conseil est prié de révoquer son contrat d'engagement³⁷.

Dans les jours qui suivent, les journaux traitent abondamment de cette question. Certains approuvent les décisions du Comité catholique, d'autres les réprouvent et crient à l'injustice. Toutefois, la grande majorité sinon la totalité des intervenants soulignent la nécessité de réformer dans les plus brefs délais le système de formation des maîtres et, pour certains, tout le système d'enseignement que d'aucuns ne jugent plus comme « le meilleur au monde ».

Le terreau était préparé pour que, en 1964, la Commission d'enquête Parent, après avoir constaté que « les écoles normales, loin d'être à l'avant-garde du progrès pédagogique, n'enseignent pas toujours les disciplines requises pour l'enseignement au cours secondaire ou les méthodes nouvelles qui se répandent dans les écoles élémentaires »³⁸, recommande « que la formation des maîtres soit intégrée à l'enseignement supérieur et ne soit confiée qu'aux établissements universitaires, c'est-à-dire aux universités actuelles, aux

35 Ibid., 59-60.

36 Ibid., 57-58.

37 Les lettres adressées par le surintendant de l'Instruction publique aux professeurs Guérin, Dansereau, Tremblay, Jasmin, Lefebvre et Papillon sont reproduites dans Tremblay, J. (1962), 99-102.

38 *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, tome II : *Les structures pédagogiques du système*, A. « Les structures et les niveaux d'enseignement » (Québec : Gouvernement du Québec, 3^e édition, août 1965), 301.

nouvelles universités à charte limitée et aux centres d'études universitaires »³⁹.

Quelques années plus tard, soit en 1968, les écoles normales, dont la création remontait à 1857, furent abolies et le mandat de former les maîtres des ordres primaire et secondaire fut confié aux universités, notamment à la toute nouvelle Université du Québec (UQ) créée en 1968⁴⁰. À l'automne 1969, dans plusieurs villes du Québec, le réseau de l'UQ fut mis en place, les nouvelles institutions occupant, dans la plupart des cas, les édifices qui avaient abrité les anciennes écoles normales. « L'affaire Guérin », en mettant sur la place publique toute la problématique entourant la formation des maîtres, avait contribué à sa réforme.

39 Ibid., 305.

40 Loi sur l'Université du Québec, L.R.Q., chapitre U-1, 1968, c. 66, a. 3.